# REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2022-3682

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 12 rue Charles Conrad

République Française Liberté – Égalité – Fraternité Arrondissement du Raincy Canton de Sevran

### VILLE DE SEVRAN

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de remplacement d'une chambre de tirage située sur chaussée réalisés par l'entreprise SOGETREL pour le compte d'Orange au 12 rue Charles Conrad,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

## -ARRETE-

ARTICLE 1: Les articles suivants sont applicables du 05 au 12 Septembre 2022.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit du 12 rue Charles Conrad coté pair et impair sur 30 ml.

ARTICLE 3: Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 4:**

- 1. vitesse limitée à 30 km/h,
- 2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.
- 3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée

**ARTICLE 5:** Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

**ARTICLE 6:** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tous moments du jour ou de la nuit.

ARTICLE 7: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL 16/18Avenue du Quebec Batiment NEOTTIE 91140 VILLEBON

# REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX N° 2022-3682

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

12 rue Charles Conrad

ARTICLE 8: Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9: Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 13: Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- \* Police Municipale de Sevran
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- \* Paris Terres D'Envol BP 85 93 420 Villepinte.
- \* SOGETREL 16/18Avenue du Quebec Batiment NEOTTIE 91140 VILLEBON

Fait à Sevran, le 19 Août 2022

Stephane BLANCHET

₋e Maire

70 Nie le 73/08/92